

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/29/SPCG portant extension de la décision de commission mixte modifiant, pour compter du 1er mars 1963, certaines dispositions de la Convention collective des entreprises de manutention, d'aconage, de transport et de transit du port de Djibouti du 25 juillet 1959.

n° 64/29/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date de publication
17 mars 1964

Date du numéro
1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

La décision de Commission mixte, signée le 20 mars 1963, portant modification de certaines dispositions de la Convention collective des entreprises de manutention, d'aconage, de transport et de transit du Port de Djibouti, est rendue obligatoire pour tous les employeurs et travailleurs de la Côte Française des Somalis compris dans le champ d'application de ladite Convention, tel qu'il est déterminé en son

article 1er

Les dispositions de la décision ainsi rendue obligatoire sont celles publiées au «Journal officiel» de la Côte Française des Somalis (partie non officielle) du 31 mars 1963. Le présent arrêté est applicable pour la durée et aux conditions prévues par la décision.